

2012 DFPE 279 : Subvention (66.462 euros) et avenant n° 3 avec l'association Arthur et Marine (13e) pour sa crèche collective en appartements Nieuport (13e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération des 23 et 24 novembre 2009, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association Arthur et Marine relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 6 Villa Nieuport (13e) La capacité d'accueil est de 20 places, toutes inscrites au Contrat Enfance Jeunesse.

Cette convention, d'une durée de 3 ans viendra à échéance le 31 décembre 2012. Elle insiste (articles 1 et 2) sur l'accueil de tous les enfants, sans discrimination, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2012, il est proposé de signer un avenant n°3 à cette convention, qui fixe :

- la subvention municipale pour l'année 2012
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Après étude du budget présenté pour 2012 et annexé à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention à 66.462 euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association Arthur et Marine l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention à 66.462 euros au profit de sa crèche collective.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DFPE 279 : Subvention (66.462 euros) et avenant n° 3 avec l'association Arthur et Marine (13e) pour sa crèche collective en appartements Nieuport (13e).

Le Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Arthur et Marine.

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Christophe Najdovski au nom de la 7e Commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Arthur et Marine ayant son siège social 6, Villa Nieuport (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 66.462 euros est allouée à l'association Arthur et Marine (n° tiers astre X04351, n° tiers SIMPA 20869, n° dossier 2012-02365).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.